

|  |  |               |                  |
|--|--|---------------|------------------|
| Titre  | Attribution d'une subvention à la structure œuvrant dans le domaine de la Démocratie, de la citoyenneté et du fonctionnement institutionnel - Cimade | N°ordre       | 5                |
| Pièce(s) jointe(s)   | Tableau de subvention  |               |                  |
| N° identifiant   | 2023-0159  | Rapporteur(s) | M. Vincent GATEL |
| Étudiée par  | Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel  |               |                  |
| Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation<br>Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative |  |               |                  |

La politique municipale d'hospitalité de la ville de Poitiers s'appuie sur le principe de fraternité, consacré par le Conseil constitutionnel en juillet 2018. Cette politique défend une approche globale des problématiques rencontrées par les personnes exilées vivant à Poitiers. La politique d'hospitalité apporte son appui aux associations dans le domaine de l'**accès aux droits** de sorte que chaque migrant puisse sortir de sa situation de vulnérabilité administrative.

La présente délibération invite le Conseil Municipal à renouveler son soutien à l'association de la **Cimade - Service oecuménique d'entraide**. Cette subvention permet à la Cimade de poursuivre ses actions de soutien aux personnes étrangères dans leur inclusion par l'accès aux droits et la sensibilisation du grand public sur les questions de migrations.

L'association conseille et accompagne directement les personnes dans leurs démarches administratives via des permanences physiques, téléphoniques et/ou par voie électronique. La Cimade accompagne également les acteurs du territoire (associations, collectifs, travailleurs sociaux, particuliers accompagnants, etc.) pour des actions de sensibilisation dans différents domaines : questions de droits de séjour et d'asile, pratiques d'accès à ses droits.

**Après examen de ce dossier, il est proposé au Conseil :**

- **de donner votre accord conformément au tableau annexé sur l'attribution de la subvention**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre, notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n°3 (2022-0037) du Conseil municipal du 7 mars 2022**
- **d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé, sauf modification expresse des données.**